

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 23 septembre 2024**

Matière Fonction publique

Objet Renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale de La Talaudière et des forces de sécurité de l'Etat
Approbation
2024DE09SE103

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés:

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Jacqueline PERRICHON par Suzanne DOMPS

Gilles MORETON par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Dominique SOUTRENON

Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Nathalie CHAPUIS par Marie-Christine PERSOL

Absents :

David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

L'article 58 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le régime des conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Ces nouvelles mesures, codifiées aux articles L512-4 à L512-6 du code de la sécurité intérieure ont :

- abaissé de 5 à 3 agents le seuil à compter duquel la signature d'une convention est obligatoire
- étendu la liste des signataires des conventions de coordination au procureur de la République dont le rôle se limitait à un avis
- rendu obligatoire la mention des définitions des missions judiciaires des agents de la police municipale ainsi que leur doctrine d'emploi.

Le II de l'article 58 de la loi précise que les communes concernées disposaient d'un délai de 2 ans à compter de la date de sa publication, soit jusqu'au 28 décembre 2021 pour se conformer à cette nouvelle obligation.

La convention de coordination de la commune passée avec les forces de l'ordre, à la suite de la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016, est périmée.

La police municipale de la Talaudière comporte 3 agents.

Aussi, nous avons donc été relancés par la préfecture pour délibérer à nouveau et signer une nouvelle convention après avis de l'état-major de la direction interdépartementale de la police nationale de la Loire.

Madame le Maire explique qu'une nouvelle convention a été établie conformément aux articles L512-4 à L512-7 du code de la sécurité intérieure précisant la nature et les lieux d'intervention des agents de la police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'état.

Elle a reçu un avis favorable de l'état-major de la direction interdépartementale de la police nationale de la Loire.

Elle sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et renouvelable par reconduction expresse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 POUR)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Damien LAMBERT,

- approuve la convention la teneur de la convention ;
- autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 24 septembre 2024

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr